



*Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles en vigueur.

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la mise en place d'un Plan de Rachats Programmés.

Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire.

Nous vous recommandons vivement de vous rapprocher de votre conseiller habituel pour mettre en place ce Plan de Rachats Programmés.

1 INFORMATIONS PERSONNELLES

Adhésion n° :

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Né(e) le : à

Code postal : Pays : Nationalité :

Adresse actuelle

N° : Rue :

Code postal : Commune :

Pays : Téléphone : (0) Si hors de France : 00

Indicatif pays

Je suis informé(e) de mon droit à m'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique dite «BLOCTEL» sur bloctel.gouv.fr.

Adresse électronique de contact :

Nous vous informons que cette adresse sera utilisée par le GIE Afer seulement pour le traitement de la présente opération, et non à des fins de prospection commerciale, sauf si vous nous avez déjà communiqué cette adresse électronique en acceptant de recevoir des informations et offres commerciales.

Ancienne adresse (à préciser en cas de changement d'adresse)

N° : Rue :

Code postal : Commune :

Pays :

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

2 MISE EN PLACE D'UN PLAN DE RACHATS PROGRAMMÉS

2.1 Le Plan de Rachats programmés doit être mis en place à partir du mois de : /

Je souhaite qu'il prenne effet en date de valeur du : 1^{er} mercredi **ou** 3^e mercredi du mois suivant la réception de ma demande et selon les échéances indiquées ci-dessous. Une réception tardive de la demande par rapport à la date de valeur choisie pourra entraîner le démarrage du plan à la deuxième échéance.

- Un Plan de Rachats Programmés mis en place lors de l'ouverture d'une adhésion ne sera effectif qu'après le délai de renonciation.
- La date de valeur des rachats programmés sera, selon le choix opéré ci-dessus, celle du 1^{er} ou du 3^e mercredi du mois de chaque échéance.
- Le Plan de Rachats Programmés sera tacitement reconduit (sous réserve d'une épargne suffisante) sauf modifications demandées par l'adhérent (montant, périodicité ou arrêt).

2.2 Je choisis le(s) montant(s) souhaité(s) par échéance (le montant de chaque échéance ne peut être inférieur à 100 €) :

JANVIER € FÉVRIER € MARS € AVRIL € MAI € JUIN €
JUILLET € AOÛT € SEPTEMBRE € OCTOBRE € NOVEMBRE € DÉCEMBRE €

2.3 Les montants renseignés ci-dessus s'entendent (un seul choix possible) :

- BRUT.** Le montant qui me sera versé correspondra au montant demandé diminué des éventuels prélèvements (prélèvements sociaux, prélèvement forfaitaire libératoire et/ou prélèvement forfaitaire non libératoire).
- NET.** Le montant qui me sera versé correspondra au montant demandé. Néanmoins, le montant du rachat partiel effectué sur mon adhésion tiendra compte des éventuels prélèvements (prélèvements sociaux, prélèvement forfaitaire libératoire et/ou prélèvement forfaitaire non libératoire).

2.4 Je choisis le mode d'imposition des produits issus des versements effectués avant le 27 septembre 2017. Le mode d'imposition des produits issus des versements effectués à compter de cette date est précisé au verso.

- Intégration des produits dans les revenus (IR)**
Les produits perçus dans le cadre de mes rachats seront à reporter dans ma déclaration de revenus et soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.
- Option pour le prélèvement forfaitaire libératoire**
Le GIE Afer appliquera le prélèvement forfaitaire libératoire sur les produits perçus dans le cadre de mes rachats et le reversera directement à l'administration fiscale.

- En l'absence de choix entre montant brut ou net, l'opération sera effectuée pour un montant brut.
- En l'absence de choix entre intégration des produits dans les revenus et option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, l'intégration des produits dans les revenus sera appliquée.
- N'hésitez pas à solliciter préalablement votre conseiller habituel pour une simulation.



3 MODE DE RÈGLEMENT

Les règlements seront faits exclusivement par virement (uniquement sur un compte bancaire ouvert au nom, prénom et adresse à jour de l'adhérent dans un établissement financier domicilié en France).

Numéro de compte :

Banque :

Joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au format BIC/IBAN à vos nom, prénom et adresse à jour.

4 UTILISATION PRÉVUE DES SOMMES DEMANDÉES

Cette information est requise au regard de la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (articles L 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier) :

5 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données personnelles sont traitées par le GIE Afer - 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09 en tant que responsable de traitement. Ces traitements ont pour finalités la passation, la gestion et l'exécution des adhésions au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer, ainsi que l'exécution des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur, et notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements ont pour autres finalités les opérations relatives à la gestion commerciale des adhérents et des prospects et la lutte contre la fraude à l'assurance. Cette dernière finalité peut, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime du GIE Afer à améliorer le service rendu aux adhérents, à promouvoir l'image de l'Afer et à préserver la mutualité entre les adhérents. Une partie des données collectées sera traitée par l'Association Afer, en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de ses adhérents, pour répondre à ses obligations légales. Ces traitements ont également pour finalité la réalisation de son intérêt légitime pour la défense des intérêts de ses adhérents et la mise en œuvre de toute communication avec ces derniers. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions, l'Association Afer, le personnel du GIE Afer, les assureurs Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite et les autres entités du groupe AVIVA, les intermédiaires d'assurances, les organismes professionnels, les prestataires et sous-traitants, les personnes intéressées au contrat, le cas échéant les organismes sociaux et les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Certains destinataires peuvent se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. La liste actualisée de ces pays et les références aux garanties appropriées mises en œuvre concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur www.afer.fr. Les coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles sont : GIE Afer - à l'attention du DPO - Risques et Contrôle Interne - 36, rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 ou à dpo@gieafer.com. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que, dans certains cas, d'effacement, de portabilité, de limitation, et d'opposition au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez retirer votre consentement aux opérations de prospection commerciale par voie électronique. L'information complète et à jour sur le traitement de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits est consultable sur la notice en vigueur ou sur www.afer.fr.

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des informations figurant page 3/3 du présent document.

Fait à le

Cachet du conseiller

Signature de l'adhérent(e) (ou de ses représentants légaux)

LE PLAN DE RACHATS PROGRAMMÉS

Le Plan de Rachats Programmés permet de planifier vos rachats selon le calendrier que vous définissez librement. Le montant de chaque rachat, quelle que soit la périodicité choisie, est fixé à un minimum de 100 €, tout en maintenant dans le Fonds Garanti en euros au moins 100 € d'épargne.

MODALITÉS DU PLAN DE RACHATS PROGRAMMÉS

Le Plan de Rachats Programmés prendra effet au premier ou troisième mercredi du mois, suivant la réception de la demande et selon la date retenue pour la mise en place du Plan de Rachats Programmés.

Le montant du rachat sera imputé en priorité sur le Fonds Garanti en euros. Dans le cas où le montant du rachat programmé excède le montant de l'épargne disponible sur le Fonds Garanti en euros, le GIE Afer effectue un arbitrage des supports en unités de compte, éventuellement détenus, vers le Fonds Garanti en euros proportionnellement à leur répartition jusqu'à épuisement. Si ce montant est insuffisant, le GIE Afer effectue, un arbitrage du support Afer Eurocroissance, éventuellement détenu, vers le Fonds Garanti en euros.

IMPOSITION DES PRODUITS

En cas de rachat, seule la part correspondant à des produits est imposable. Le mode d'imposition dépend de la date des versements dont sont issus les produits constatés lors de ces rachats.

Imposition des produits issus des versements effectués avant le 27 septembre 2017

Les produits générés par les versements par votre adhésion et perçus à l'occasion du rachat sont imposables par intégration dans votre déclaration annuelle de revenus ou, sur demande expresse formulée au plus tard lors de la demande de rachat, par l'application du **Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL)**.

Les taux du PFL sont dégressifs selon l'ancienneté de l'adhésion :

- 35 % si le rachat intervient au cours des 4 premières années ;
- 15 % si le rachat intervient au cours des 4 années suivantes ;
- 7,5 % si le rachat intervient après les 8 premières années d'adhésion.

Imposition des produits issus des versements effectués à partir du 27 septembre 2017

Les produits issus des versements effectués à partir de cette date sont soumis par principe au **Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)**. Les taux du PFU sont dégressifs selon l'ancienneté de l'adhésion et du montant, au 31 décembre de l'année qui précède le rachat, des primes versées et restées investies sur l'ensemble de vos contrats de capitalisation et d'assurance vie.

Pour les adhésions de moins de 8 ans :

- le taux appliqué est de 12,80 % quel que soit le montant des primes versées et restées investies.

Pour les adhésions de plus de 8 ans :

- lorsque le montant des primes versées et restées investies sur l'ensemble de vos contrats de capitalisation et d'assurance vie n'excède pas 150 000 €, un taux de 7,50 % est appliqué sur les produits issus des versements effectués à compter du 27/09/2017.

NOTA

À tout moment, vous avez la possibilité de modifier ou de suspendre le Plan de Rachats Programmés en cours, ainsi que d'y mettre fin si vous le souhaitez par courrier adressé au GIE Afer.

Le Plan de Rachats Programmés est interrompu automatiquement :

- en cas d'épargne insuffisante (un minimum de 100 € doit être maintenu dans le Fonds Garanti en euros) ;
- lors de la mise en place sur l'adhésion de versements par prélèvements automatiques ;
- après rejet d'un virement intervenu dans le cadre d'un Plan de Rachats Programmés ;
- en cas de mise en garantie de votre adhésion.



Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel qui saura vous guider, le cas échéant, dans la mise en place de ce Plan de Rachats Programmés.

Chaque rachat peut entraîner, sur les produits constatés, une imposition selon le régime défini par les dispositions fiscales alors en vigueur, ainsi que l'application des prélèvements sociaux pour les contrats multisupport.

Pour les adhésions DSK, les rachats partiels s'imputent automatiquement à chacun des supports en unités de compte à concurrence de leurs parts respectives dans l'épargne constituée de l'adhésion.

Afer Premium fait l'objet d'une limite d'investissement de 10 % de la valeur de rachat de l'adhésion. Par conséquent, si le rachat venait à faire dépasser cette limite, le solde sera réparti au prorata de l'épargne constituée sur chacun des supports d'origine. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Les affiliés au contrat collectif de retraite supplémentaire Afer (PERE) et les non-résidents fiscaux ne peuvent pas mettre en place un Plan de Rachats Programmés.

- lorsque ce montant de 150 000 € est dépassé, un taux de 12,80 % est appliqué sur les produits issus des versements effectués à compter du 27 septembre 2017, à l'exception d'une quote-part bénéficiant d'un PFU au taux de 7,50 %, ladite quote-part des produits étant déterminée par application du quotient suivant : montant de 150 000 € réduit des versements effectués avant le 27/09/2017 et restées investis divisé par le total des versements effectués après le 27/09/2017 et restées investis. L'imposition des produits afférents aux versements effectués à compter du 27 septembre 2017 perçus lors de votre rachat se fera alors en deux phases :

1 - Au moment du rachat : un prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par le GIE Afer au taux de 7,50 % (pour les adhésions de plus de 8 ans) ou de 12,80 % (pour les adhésions de moins de 8 ans) ;

2 - Au moment de la déclaration des revenus, pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers : vous pouvez choisir entre l'application du prélèvement forfaitaire unique ou, sur option, la réintégration des produits taxables dans votre revenu imposable. Ce choix est à préciser dans votre déclaration de revenus et s'applique à l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers. C'est l'administration fiscale qui déduira le prélèvement forfaitaire non libératoire déjà acquitté du montant à régler.

Dans tous les cas, au-delà de 8 ans, cette imposition ne s'applique qu'après un abattement annuel de 9 200 € pour un couple (marié ou ayant conclu un PACS) et de 4 600 € pour une personne seule (tous contrats confondus).

À noter qu'à l'imposition sur le revenu des produits s'ajouteront les prélèvements sociaux pour les adhésions multisupport.

L'adhérent peut demander à être dispensé du prélèvement non libératoire, si le revenu fiscal de référence pour l'année N-2 était inférieur à 25 000 € pour une personne seule ou 50 000 € pour un couple marié ou pacsé, soumis à imposition commune.

En cas de non utilisation de l'abattement prévu après 8 ans en optant pour l'option prélèvement forfaitaire libératoire, un crédit d'impôts vous sera accordé au moment de la déclaration de revenus du montant d'abattement non utilisé.

Et à réception notamment :

- de la notification d'une mesure de protection (tutelle, curatelle) sauf si le Plan de Rachats Programmés est confirmé conformément aux règles du régime de protection ;
- de l'acceptation du bénéfice de votre adhésion par le bénéficiaire désigné (sauf si accord du bénéficiaire) ;
- de la modification de la résidence fiscale (si votre nouvelle résidence fiscale est à l'étranger) ;
- d'un nouveau Plan de Rachats Programmés qui annulera et remplacera celui mis en place précédemment ;
- dès connaissance par le GIE Afer de votre décès.

Des fiches pratiques sur la fiscalité des rachats et les prélèvements sociaux sont à votre disposition auprès de votre conseiller habituel, du GIE Afer et sur www.afer.fr - Accès sécurisé adhérent.